

# Manifestations commerciales

Organiser devant sa boutique une animation commerciale, un vide-grenier, une braderie, un marché éphémère en coeur de ville..., tous ces événements exceptionnels, peuvent entraîner des modifications de circulation, de stationnement qu'il convient de réglementer. Parfois, ils nécessitent des mesures de sécurité. En conséquence, ils doivent impérativement être anticipés. Dans tous les cas, ils sont soumis à l'autorisation de la collectivité gestionnaire du domaine public.

Toute manifestation sur le domaine public, quelle qu'elle soit, est soumise à l'autorisation de la collectivité gestionnaire.

Qu'elle ait ou non un caractère commercial, toute manifestation doit dorénavant faire l'objet d'une demande d'organisation de manifestation **3 mois au plus tard avant la manifestation** complétée, pour les manifestations regroupant plus de 500 personnes, d'une fiche de renseignements demandée par la Préfecture de la Mayenne au titre du Plan Vigipirate.

Ces documents sont à envoyer à la Mairie de Laval, place du 11 novembre, CS 71327 53013 Laval Cedex ou à transmettre par courriel directement auprès de la mission commerce.

En téléchargement : [Demande d'organisation de manifestation](#)

En téléchargement : [Fiche organisation manifestation](#)

A retrouver à la rubrique « Réglementation commerciale » toutes les informations complémentaires pour finaliser les démarches d'organisation de manifestations auprès de la Ville de Laval.

VILLE DE LAVAL  
Place du 11 novembre  
CS 71327  
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ  
0 800 00 53 53  
(Numéro gratuit)  
02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43  
26  
[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr)  
[Plan d'accès](#)